

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 14 juin à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, MAZANKINE Ana, TAUSTE Pedro, VOISIN Christine, LEDEUX Sandrine, PHELIPPEAU Stéphane, LEONARD Hélène, LAMOTHE Frédéric formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. GRIFFE Joël à Mme CHANTRAIT Françoise, Mme COURTOIS Dominique à Mme LEDEUX Sandrine, M. IDRISOU Razak à M. FENOT Jean-Paul

Absents excusé(s) : M. ROUSSEL MICHEL

Absent(s) : M. LAMOTHE Frédéric

Secrétaire de séance : Mme Ana MAZANKINE

Date de convocation : 08/06/2018

Date d'affichage : 15/06/2018

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018
- Aménagement d'un cabinet médical
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Aide de La Poste à la dénomination et numérotation des voies
- Prix du repas de cantine scolaire
- Tarifs 2018/2019 de l'accueil de loisirs
- Tarifs 2018/2019 de l'accueil périscolaire
- Tarifs des frais de scolarité 2017/2018
- Convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données
- Rapports annuels 2017 du délégataire, relatifs aux services publics de l'assainissement et distribution d'eau potable

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Aménagement d'un cabinet médical

Un médecin généraliste étant susceptible de s'installer à Gouaix, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le plan effectué par le bureau d'études DB Ingénierie, afin d'aménager un cabinet médical au sein de la Maison des Associations dans la partie précédemment occupée par la bibliothèque.

3) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Délibération n° 77208180501

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir gérer un accroissement d'activité qui perdure au sein du service entretien et de la restauration scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 23 heures hebdomadaire à compter du 3 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, 23 heures hebdomadaires à compter du 3 septembre 2018,
- DIT qu'il sera chargé des fonctions d'employé de service,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2018,
- Donne pouvoir à Monsieur le pour la mise en œuvre de cette décision.

4) Aide de LA POSTE à la dénomination et numérotation des voies

Délibération n° 772081800502

La Poste propose d'effectuer un audit conseil de fiabilisation des adresses ainsi que la réalisation d'un plan d'adressage et un accompagnement à la communication.

Cette mission s'effectuera en plusieurs étapes :

- 1) réalisation d'un relevé de tous les points noirs qui posent problème lors de la distribution du courrier, tels que :
 - absence de boîte aux lettres ou de numéro de voie
 - confusion d'adresses lorsque différentes rues portent un nom identique (ex : chemin de l'Oratoire, impasse de l'Oratoire, résidence de l'Oratoire...)
- 2) présentation de l'étude au Conseil Municipal
- 3) accompagnement pour aider les habitants à effectuer leurs démarches en cas de changement de nom de rue
- 4) tous les changements d'adresse seront répertoriés sur Waze (application mobile de navigation GPS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par LA POSTE.

5) Restauration scolaire Prix du repas – Année 2018/2019

Délibération n° 772081800503

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 7 juin 2018,

Entendu l'exposé de Madame Françoise CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le prix du repas à 4,60 € pour l'année scolaire 2018/2019, soit une augmentation de 0,05 € (1,10 %)
- d'appliquer une majoration de 1 euro pour tout inscription faite en retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

Objet	Tarifs au 3 septembre 2018
Tarif normal	4,60 €
Tarif inscription faite en dehors du délai de commande des repas	5,60 €

6) Tarifs de l'accueil périscolaire - Année 2018/2019

Madame CHANTRAIT rappelle que l'avis de la commission des affaires scolaires était de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire, car cela représente une dépense importante pour les familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire matin et soir, ainsi que la cantine.

Délibération n° 772081800506

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 7 juin 2018,

Entendu l'exposé de Madame Françoise CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

Service	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil matin	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
Accueil soir	3,55 €	3,55 €	3,55 €	3,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2018/2019, comme indiqué ci-dessus.

7) Tarifs de l'accueil de loisirs – Année 2018/2019

Délibération n° 772081800505

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

Revenus Mensuels	Journée complète avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif réduit applicable pendant les vacances scolaires pour une semaine complète, soit 5 journées complètes
Jusqu'à 1 067 €	7,55 €	3,80 €	5,85 €	34,25 €
1 068 € à 1 500 €	10,05 €	4,60 €	6,15 €	46,25 €
1 501 € à 2 000 €	10,65 €	4,90 €	7,05 €	49,25 €
2 001 € à 2 500 €	11,35 €	5,10 €	7,65 €	52,25 €
2 501 € à 3 000 €	13,05 €	5,50 €	8,05 €	60,25 €
3 001 € à 3 500 €	14,05 €	6,00 €	9,05 €	64,25 €
3 501 € à 4 000 €	15,05 €	6,50 €	9,55 €	69,25 €
Plus de 4 000 €	16,05 €	7,00 €	10,05 €	73,25 €
Hors commune	18,05 €	8,00 €	12,05 €	82,25 €

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 7 juin 2018,

Entendu l'exposé de Madame Françoise CHANTRAIT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2018/2019 comme indiqué ci-dessus
- DIT que les familles hors commune pourront bénéficier des tarifs identiques à ceux des habitants de Gouaix dans le cas où leur commune aura signé une convention avec la Commune de Gouaix. Dans le cas contraire, les tarifs « hors commune » s'appliqueront.
- DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 5 septembre 2018.

8) Détermination des frais de scolarité – Année 2017/2018

Délibération n° 77208180507

Monsieur le Maire rappelle que ces frais sont recouverts auprès des communes où sont domiciliés les élèves bénéficiant d'une dérogation de secteur et fréquentant l'école maternelle ou l'école élémentaire de Gouaix.

Au regard des dépenses de fonctionnement de chaque établissement scolaire, il propose les montants ci-dessous pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Ecole maternelle : 1 200,52 €
- Ecole élémentaire : 483,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année 2017/2018 comme indiqué ci-dessus.

9) Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la protection des Données

Délibération n° 77208180508

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 §3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

10) Service public d'assainissement – Rapport annuel 2017 du délégataire

Délibération n° 77208180509

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2017, établi par SUEZ Eau France, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2017 dressé par SUEZ Eau France pour le service public d'assainissement.

Madame LEDEUX fait part des conclusions émises par le SATESE suite au dernier contrôle de la station d'épuration. Les travaux préconisés sont les suivants :

- Point A5 : installation d'un débitmètre électromagnétique sur le trop plein du bassin d'orage. Coût estimé à 4 000 €.
- Point A2 : installation d'un débitmètre électromagnétique sur le trop plein du poste de relèvement. Ce qui représente une dépense importante, car la mise en place d'un regard, à plusieurs mètres de profondeur, est nécessaire. Voir si possibilité d'une solution moins onéreuse.
- L'installation d'un dessableur, bien que non obligatoire, est fortement conseillée. Les graviers proviennent essentiellement de la côte de la Justice, de la rue de la Fontaine.
Pour réduire ces apports de graviers jusqu'à la station d'épuration, il serait utile de recréuser les fossés et de planter des haies.

Monsieur BOUCHARIN conseille de mettre en place un bassin de décantation avant les pompes.

11) Service public de distribution d'eau potable – Rapport annuel 2017 du délégataire

Délibération n° 77208180510

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2017, établi par SUEZ Eau France, sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2017 dressé par SUEZ Eau France pour le service public de distribution d'eau potable.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LEDEUX souhaiterait connaître quelles sont les sorties prévues pour le centre de loisirs cet été, ainsi que leur coût.

Une sortie à NIGLOLAND, ainsi que des séances à la piscine de Bray sont prévues.

Madame LEDEUX estime qu'il est préférable que le centre de loisirs participe aux activités gratuites organisées sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			

VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			Mme CHANTRAIT
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			Mme LEDEUX
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel		Raison professionnelle	
IDRISSOU	Razak			M. FENOT
LEDEUX	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			
LAMOTHE	Frédéric		sans	